

REVUE QUÉBÉCOISE D'URBANISME

Vol. 37 - N° 1 - Mars 2017



Association
québécoise
d'urbanisme

L'ART DE COMBINER LE PATRIMOINE ET LA CULTURE



Mot du président



Pierre Dauphinais
Président

Nous voilà repartis pour une nouvelle année. À vous chers membres de l'Association, merci d'être des nôtres. En novembre dernier, et comme à chaque année à cette même période, le conseil d'administration procède à une mise à jour de son plan d'action. Ce document s'articule autour de trois grandes orientations qui se définiront et se nuanceront dans les réalisations de l'année à venir.

FORMATION

Attirer une nouvelle clientèle et s'assurer de retenir celle déjà acquise voilà un des objectifs de toutes nos formations. À cet effet, le conseil d'administration a déjà entrepris le travail pour 2017. Comme il faut souvent faire des choix au niveau des événements et éviter les chevauchements, voici les dates et les lieux des événements à venir.

Dans un premier temps, vous êtes conviés à Sutton le 27 mai prochain sous le thème des paysages et des milieux naturels. Des experts de tous les milieux viendront vous proposer et alimenter votre réflexion sur ce sujet. Dans un second temps, nous serons à Nicolet à l'Hôtel Montfort le 30 septembre pour une journée sur un thème qui touche toutes les municipalités du Québec : celui des zones de contraintes naturelles et l'aménagement du territoire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 15 octobre dernier se déroulait à l'hôtel Impéria de Saint-Eustache l'assemblée générale annuelle. Dans le cadre de ladite assemblée, Marc-André Godin et Sylvain Gagnon ont été réélus pour un autre mandat de trois ans. Valérie Beauchamp a été élue en remplacement de Denis Laplante. À ces trois administrateurs, je les félicite et les remercie de leur acceptation à œuvrer au sein de l'Association québécoise d'urbanisme.

Je m'en voudrais de ne pas souligner le départ de Denis Laplante à titre de membre du conseil d'administration. Au cours de son dernier mandat de trois ans, Denis a été un actif solide pour l'Association et sa contribution à plusieurs dossiers a toujours été remarquable. En mon nom personnel ainsi qu'au nom de l'Association québécoise d'urbanisme, je remercie Denis pour sa collaboration soutenue.

GUIDE DE RÉFÉRENCE

À l'automne 2016, l'Association publiait un nouveau guide sur le patrimoine architectural au Québec. Ce document vise principalement à permettre l'identification des styles et courants les plus communs dans l'architecture résidentielle au Québec. Il s'agit d'un outil précieux de référence pour aider le profane, le propriétaire d'une résidence, et plus particulièrement le membre d'un comité consultatif d'urbanisme et l'officier municipal à mieux identifier ces différents styles et courants architecturaux domestiques. Un mot me vient à l'esprit en pensant à ce guide « travail ». Cet ouvrage est le fruit d'un travail rigoureux de trois personnes soit Marc-André Godin, vice-président de l'Association, Robert Dufresne, architecte à la Ville de Trois-Rivières et Véronique Bastien, technicienne en architecture pour ce travail remarquable. Merci à vous trois pour cette réalisation.

Ce guide est disponible moyennant un coût minime. Vous pouvez vous procurer cet ouvrage, soit par téléphone au 514 277-0228 par télécopieur au 514 277-0093 ou par courriel à l'adresse info@aqu.qc.ca

ADHÉSION 2017

Si ce n'est déjà fait, je vous invite à renouveler rapidement votre adhésion à l'Association. Votre contribution nous permet de vous offrir une revue de qualité et des formations adaptées à vos besoins. De plus, cette adhésion donne à votre conseil d'administration le goût de toujours vous offrir des activités à la hauteur de vos attentes. Votre appui est important et je compte sur vous pour nous permettre de faire grandir notre association en 2017.

Le président
PIERRE DAUPHINAIS

Sommaire

04 DES ÉGLISES DE PLUS EN PLUS MUNICIPALES ? 1^{re} PARTIE : ÉTAT DES LIEUX

Luc Noppen, professeur titulaire à l'UQAM et directeur des partenariats à la Chaire de recherche du Canada urbain de cette même université

Lyne Bernier, stagiaire postdoctorale à la Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain

07 L'INTÉRÊT DU PATRIMOINE CULTUREL LOCAL POUR UNE VISION ET UNE GESTION MUNICIPALE INTÉGRÉES

Mélissa Gervais, conseillère en aménagement et en patrimoine, Direction générale du patrimoine, ministère de la Culture et des Communications

10 POLITIQUE D'INTÉGRATION DE L'ART MONUMENTAL DE LA VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU L'INTÉGRATION, AU CŒUR DE L'ART MONUMENTAL

Dominique Richer, régisseuse à la culture
Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

13 REVITALISATION DE LA PLACE PIERRE-BOUCHER À TROIS-RIVIÈRES CONJUGUER PATRIMOINE ET HISTOIRE AVEC AMÉNAGEMENT

Yannick Gendron, conseiller en développement culturel
Ministère de la Culture et des Communications

16 INVESTIR DANS LE PASSÉ POUR MIEUX PLANIFIER L'AVENIR

Émilie Vézina-Doré, directrice générale d'Action patrimoine
Isabelle Laterreur, administratrice d'Action patrimoine
Alexandre Petitpas, agent avis et prise de position
chez Action patrimoine

19 INTERVENIR ET CONSERVER UN BÂTIMENT OU UN ENSEMBLE PATRIMONIAL

Dominique Poirat, architecte et membre de l'Ordre des architectes du Québec et directrice du Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale

22 JURISPRUDENCE



Association
québécoise
d'urbanisme

Suite à la réorganisation de Postes Canada,
la nouvelle adresse de l'association est :
344, route 321 Sud, Saint-André-Avellin (Québec) J0V 1W0
Téléphone : 514 277-0228 • Télécopieur : 514 277-0093
info@aqu.qc.ca • www.aqu.qc.ca

La **REVUE QUÉBÉCOISE D'URBANISME** est publiée périodiquement par l'Association québécoise d'urbanisme à l'intention de ses membres, des municipalités, des professionnels, des étudiants et de tout citoyen intéressés à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire.

Les auteurs des articles conservent l'entière responsabilité des opinions qu'ils émettent. Il en va de même pour les commanditaires quant au contenu de leur publicité. Toute reproduction, traduction ou adaptation, en tout ou en partie, des textes, des tableaux ou des illustrations publiés dans la **REVUE QUÉBÉCOISE D'URBANISME** requiert la permission préalable de l'Association québécoise d'urbanisme.

Président
Pierre Dauphinais, urbaniste et directeur du Service de la planification et du développement urbain,
Ville de Sorel-Tracy

Vice-président
Marc-André Godin, urbaniste, coordonnateur de la gestion des programmes et projets de redéveloppement, Ville de Trois-Rivières

Trésorier
Germain Charron, membre CCU
Municipalité de Saint-André-Avellin

Secrétaire
Jean-Pierre St-Amour, avocat et urbaniste
Deveau, avocats

Administrateurs
Éric Salois, inspecteur en bâtiment, Gestim
Danny Gignac, technicien en aménagement,
Ville de Saint-Hyacinthe
Sylvain Gagnon, directeur Service de l'aménagement du territoire, Ville de Joliette

Valérie Beauchamps, Chef de division,
Service de la planification et de l'aménagement du territoire, Ville de Saint-Philippe
Julien Pellerin, membre CCU, Ville de Trois-Rivières
Danièle Myre, urbaniste

Patrice Furlan, urbaniste, Chef de division urbanisme
Ville de Drummondville

Équipe de rédaction
Danièle Myre, **Pierre Dauphinais** et **Patrice Furlan**

Directrice exécutive et responsable du secrétariat
Chantal Bergeron

Révision, édition et impression
Cournoyer communication marketing

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Canada
Bibliothèque nationale du Québec

ISSN 0842-957X

Des églises de plus en plus municipales?

1^{re} partie : état des lieux

En cette période de baisse de fréquentation religieuse, l'avenir des églises au Québec en préoccupe plus d'un. Les exemples de requalification ont la particularité d'avoir été menés au cas par cas car il n'existe pas vraiment de normes claires, de balises ou de protocoles visant à encadrer ou à faciliter la reconversion des églises québécoises désacralisées. Dans ce premier article d'une série de deux, Luc Noppen et Lyne Bernier font le point sur la situation des églises au Québec et sur les enjeux en lien avec le maintien de ces bâtiments symboliques au cœur de nos municipalités.



Luc Noppen est professeur titulaire à l'UQAM et directeur des partenariats à la CRC en patrimoine urbain de cette même université.



Lyne Bernier est stagiaire postdoctorale à la CRC en patrimoine urbain ; elle a complété une thèse de doctorat sur les églises de Montréal, à l'Université de Bretagne Occidentale à Brest, en 2015.

La fermeture au culte des églises et des chapelles du Québec est un phénomène qui s'est amorcé dans les années 1980 et qui s'est amplifié depuis le début du XXI^e siècle. Et le mouvement s'accélère ; il ne se passe guère une semaine sans que les journaux signalent des regroupements de paroisses, des fermetures et démolitions d'églises¹. Parmi ces « mauvaises » nouvelles, une lueur d'espoir se manifeste et prend de l'ampleur : de plus en plus d'églises sont reprises par la société civile, au nom de la conservation et de la prise en charge du patrimoine, mais aussi au nom du développement local, communautaire et durable.

À l'Université du Québec à Montréal (UQAM), notre équipe de la Chaire de recherche du Canada (CRC) en patrimoine (Luc Noppen, Lyne Bernier, Mario Parent) a constitué une base de données sur le statut des églises du Québec. Ce *monitoring* nous permet de dresser un état de la question et de dégager quelques tendances éclairantes et inspirantes pour l'avenir².

Ainsi, notre inventaire nous indique que sur le territoire du Québec se trouvent 2 908 églises ou chapelles (tableau 1). De ce nombre, 2 185 édifices (soit 68,2 %) ayant une figure ecclésiale

affirmée sont encore utilisés comme lieux de culte. Mais, parmi celles-là, 205 ont été cédées à de nouvelles traditions religieuses. Parmi les autres – nous en avons 3 204 dans les années 1960 – 296 ont été démolies, converties à un autre usage ou sont en attente d'une vente ou d'un projet de conversion. À ces chiffres, plutôt réconfortants, il faut ajouter qu'en termes de patrimoine ecclésial, la situation du Québec est avantageuse. Si nous nous comparons à la France, par exemple, notre « charge patrimoniale » est de une église pour 2 750 habitants, alors qu'en France elle est de une église pour 650 habitants. L'Ontario et l'Île-du-Prince-Édouard aussi ont beaucoup plus d'églises *per capita* que le Québec, au sujet duquel le mythe de la *priest-ridden province* nous fait encore la vie dure. Il y a donc là de bonnes nouvelles pour notre ministre de la Culture : le tsunami est ailleurs, dans le ROC (*rest of Canada*) et sur le continent européen. Dans les rencontres internationales qui traitent de ce patrimoine, le Québec fait d'ailleurs

| Statut des églises acquises par les municipalités | Total 2017 | % |
|---|------------|--------------|
| Projet de conversion avec partage du culte | 14 | 9,8 |
| Projet de conversion sans partage avec le culte | 6 | 4,2 |
| Converties à un autre usage | 80 | 55,9 |
| Usage partagé avec le culte | 43 | 30,1 |
| Total | 143 | 100,0 |

Source : Lyne Bernier, Mario Parent, 2017

¹ On pourra lire : Luc Noppen et Lucie K. Morisset, *Les églises du Québec, un patrimoine à réinventer*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2005, 456 p. [nouvelles éditions en 2006 et en 2011].

² Nos chiffres diffèrent de ceux du CPRQ puisque nous traitons des « églises et chapelles » (une typologie architecturale consacrée) et non des « lieux de culte » (un usage). De plus, nous avons établi nos données à partir de 1900, en ne comptabilisant cependant que les églises fermées, converties ou démolies et non celles détruites pour être remplacées par de plus vastes ; le CPRQ ne traite des lieux de culte que depuis 2003, date à laquelle a été établi son inventaire.

bonne figure, avec un catalogue déjà exceptionnel de réalisations imaginatives en conversion d'églises. Mais tout ceci tient au fait que les Québécois tiennent à ce patrimoine, alors qu'ailleurs en Amérique il disparaît plus souvent dans l'indifférence.

Nous devons néanmoins demeurer vigilants. Nous l'avons déjà dit au début des années 2000, « nos églises vont toutes fermer³ » ; il nous faut, plus que jamais, trouver de nouveaux propriétaires pour ces monuments emblématiques qui structurent nos villes et villages. À leur tour ces nouveaux propriétaires doivent trouver de nouveaux usages pour justifier leur acquisition, soit par un usage économique viable, soit par un usage de nature symbolique qui permette de justifier l'injection de fonds public dans le maintien de ce patrimoine. Dans le premier cas, observons qu'aujourd'hui la reprise des églises par des propriétaires privés à des fins commerciales est dans la plupart des cas un échec et finit par aboutir à la désaffectation/démolition des bâtiments⁴. Dans le cas où les églises désaffectées demeurent entre les mains des collectivités (municipalités ou OBNL), la valeur d'usage est double : l'église convertie sert aux besoins de la collectivité et est mise en valeur comme haut lieu patrimonial dans la collectivité. Les 534 églises qui ont déjà été converties à un nouvel usage (dont 127 ont un usage partagé avec le culte) forment un échantillon suffisant pour identifier des solutions intéressantes et éviter des écueils (souvent liés à une forme de pensée magique) dans des projets qui sont aujourd'hui mis de l'avant.

Ce qui doit nous préoccuper davantage aujourd'hui est le destin des quelque 367 églises qui ont obtenu un statut de protection juridique. Parmi celles-là une centaine d'églises sont classées « immeubles patrimoniaux » (autrefois « monuments historiques ») en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Leur valeur d'usage économique est très restreinte en raison du niveau élevé de protection accordé non seulement à l'enveloppe mais aussi au décor architectural, au mobilier et aux ornements qui habitent les lieux. En fait, seule une municipalité est en

| Usage des églises au Québec en janvier 2017 | | | Total 2017 | % |
|---|--|-------|--------------|--------------|
| Églises occupées par le culte | • De façon continue | 1 980 | 2 185 | 68,2 |
| | • Avec changement de tradition religieuse (excluant les églises protestantes fusionnées à l'Église Unie du Canada en 1925) | 205 | | |
| Projets en cours | | | 85 | 2,6 |
| À vendre | | | 45 | 1,4 |
| À l'abandon | | | 12 | 0,4 |
| Fermé au culte (sans projet) | | | 47 | 1,5 |
| Converties à un autre usage | • Usage laïc | 407 | 534 | 16,7 |
| | • Usage partagé avec le culte | 127 | | |
| Sous-total | | | 2908 | 90,8 |
| Démolies depuis 1900 | | | 296 | 9,2 |
| Total | | | 3 204 | 100,0 |

Source : Lyne Bernier, Mario Parent, 2017

mesure d'assurer la pérennité patrimoniale de ces lieux. Mais ces vénérables monuments ont un coût : on ne peut pas envisager de posséder une telle église sans avoir à y consacrer au moins un million de dollars sur une période de dix ans (maintien et entretien minimal). C'est ici que l'aide gouvernementale s'impose ; elle se justifie d'autant plus que c'est le ministre de la Culture qui, au fil des ans, a attribué un statut de protection aux églises classées étant donné leur valeur patrimoniale nationale. La municipalité propriétaire est donc en quelque sorte mandataire de l'État pour protéger et mettre en valeur ce patrimoine⁵.

La base de données de la CRC en patrimoine urbain fournit aussi des renseignements plus précis sur les églises acquises par les municipalités (tableau 2). En date de janvier 2017, 143 églises de propriété municipale y sont déjà répertoriées. C'est dire que 16 % des églises du Québec appartiennent maintenant aux municipalités. Une majorité ▶



Démolition de l'église Saint-Thomas à Pierreville

Source : Radio-Canada.ca

³ La chose est admise aujourd'hui dans les Églises et paroisses. Ces institutions jugent que leurs ressources peu importantes ne devraient pas servir au maintien du patrimoine, tâche qui incombe à la société civile.

⁴ 240 églises (soit 26 % du corpus) ont été acquises par le privé. Dans ce groupe il faut cependant distinguer entre les individus et sociétés et les organisations à but non lucratif (OBNL). Le cas de plusieurs églises monumentales de la ville de Saguenay est éloquent de cet échec. En fait, il n'y a guère que les petites églises anglicanes ou protestantes qui ont survécu à leur cession à des particuliers, mais leur pérennité patrimoniale n'est pas assurée pour autant.

⁵ Nous avons déjà abordé en détail ce sujet : Luc Noppen, « Explorations autour du destin des églises du Québec : un plan églises pour le Québec », L'Action nationale, juin 2013, vol. CIII, no 6, p. 54-111. En ligne : <http://www.action-nationale.qc.ca/recherche-par-auteur/90-numeros-2013/juin-2013/explorations-autour-du-destin-des-eglises-au-quebec/150-explorations-autour-du-destin-des-eglises>.

d'entre elles ont été converties à un nouvel usage (55,9 %), mais un groupe important demeure ouvert au culte, en tout ou en partie (30,1 %, soit 43 églises), tandis que dans 14 % des cas (20 églises), la municipalité a acquis la propriété même si le projet de conversion n'est pas encore réalisé. En outre, sur les 85 projets de conversion en cours et sur les 45 églises à vendre, une majorité vont aboutir dans le giron municipal. En fait, depuis quelques années, la propriété municipale s'impose à travers le Québec comme seule voie pour pérenniser le patrimoine ecclésial. Ce mouvement rallie l'ensemble du Québec et le mouvement de reprise par les gouvernements locaux s'accélère, sauf dans les grandes villes qui hésitent à s'aventurer dans ce domaine et qui devront donc prochainement ouvrir de nombreux chantiers de démolition d'églises vides, abandonnées, dont la fragilité menace désormais la sécurité publique.

Récemment, le ministre de la Culture a écrit à tous les maires du Québec pour leur demander de prendre davantage de responsabilités dans la mise en valeur de leur patrimoine, notamment ecclésial : il leur a demandé spécifiquement d'informer rapidement son ministère lors d'une fermeture d'église. La missive ministérielle spécifie qu'il « est de la responsabilité des villes et des municipalités de veiller à la protection et à la mise en valeur de ce patrimoine d'intérêt local et régional, de la même manière que le Ministère prend la responsabilité d'assurer la protection du patrimoine qui a une portée nationale⁶ ». Le message est clair, on ne sauvera pas ce patrimoine depuis la Grande Allée à Québec ; l'engagement et l'accompagnement local sont désormais des prérequis, ce qui est conforme à l'esprit de la Loi sur le patrimoine culturel. Il vaut quand même la peine de signaler que les autorités publiques (Québec, municipalités et Ottawa) investissent bon an mal an plus de 100 millions de dollars dans des projets de conservation, de conversion ou de mise en valeur du patrimoine ecclésial, ce qui n'est pas rien. En fait, en matière d'églises, la situation du Québec est exemplaire et enviable dans tout l'Occident chrétien.

Dans les quelques prochaines années, des centaines d'églises fermeront et, on le voit, les municipalités seront de plus en plus appelées à intervenir. Aux élus qui disent que cela ne les concerne pas, rappelons qu'il leur incombera, en fin de compte, de démolir l'église abandonnée après qu'elle ait été utilisée de façon indigne pendant quelques années. Aussi, rares parmi ceux qui ont vu à la démolition



Église Saint-Jean-de-la-Croix : construite de 1926 à 1927 à l'intersection du boulevard Saint-Zotique, cette église fut convertie en immeuble à condos de luxe en 2002.

Source : Ville de Montréal

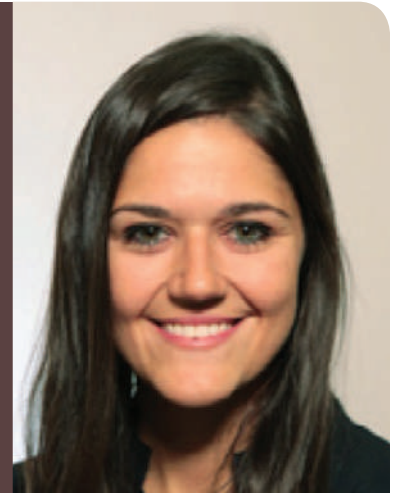
de leur église qui ont été réélus. L'église est souvent le dernier espace communautaire qui survit au cœur de la municipalité, la dernière chance aussi pour une municipalité de (re)loger ses services au milieu de la communauté.

La reprise des églises par les municipalités nous a enseigné bien des choses ; il y a eu des projets plus réussis, d'autres moins heureux. Certains gestes de bonne volonté ont malgré tout abouti à la disparition de l'église. La conversion de quelque 534 églises a produit des savoirs, tout comme la démolition des 296 autres. De tout ce savoir-faire on peut extraire des grandes lignes, faire pédagogie. Il n'est plus nécessaire que chaque municipalité s'aventure dans l'inconnu, avance à tâtons. Dans un article qui paraîtra dans la prochaine édition de *La Revue québécoise d'urbanisme*, nous soulignerons quelques grandes lignes d'un plan d'action qui peut guider une municipalité dans l'élaboration d'un projet de reprise et de conversion de l'église paroissiale bientôt désaffectée.

L'intérêt du patrimoine culturel local pour une vision et une gestion municipale intégrées

Mélissa Gervais, urbaniste, est titulaire d'un baccalauréat en architecture et d'une maîtrise en aménagement du territoire et développement régional de l'Université Laval. En 2012, elle amorce sa carrière au ministère de la Culture et des Communications, où elle traite les demandes d'autorisation de travaux pour les sites patrimoniaux déclarés et classés ainsi pour les immeubles classés. Après un saut rapide dans le domaine privé pour y travailler avec un promoteur immobilier en tant qu'urbaniste, elle revient au Ministère en 2016, à titre de coordonnatrice de l'équipe des autorisations de travaux. Elle est aujourd'hui responsable des dossiers d'autorisation de travaux majeurs et des dossiers d'aménagement du territoire et de paysage culturel à la Direction générale du patrimoine.

Madame Gervais a rédigé le présent article en collaboration avec ses collègues du ministère de la Culture et des Communications.



Mélissa Gervais, conseillère en aménagement et en patrimoine, Direction générale du patrimoine, ministère de la Culture et des Communications

LÉGISLATION EN PATRIMOINE À TRAVERS LE TEMPS

La vision du patrimoine et sa législation ont grandement évolué au Québec depuis la toute première loi provinciale visant la protection du patrimoine en 1922 (*Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique ou artistique*).

Au début du siècle dernier, on considère le patrimoine comme étant composé d'éléments physiques et ponctuels. Seuls les monuments et les objets historiques et artistiques peuvent alors être protégés. Dans les années 1960, la notion du patrimoine s'étend à l'ensemble des bâtiments et objets « traditionnels » qui illustrent le passé du Québec. Graduellement, les notions de site patrimonial et d'aire de protection sont amenées, élargissant cette vision à l'échelle territoriale. Alors que, dans les années 2000, le ministère de la Culture et des Communications se prépare à mettre à jour la législation, les éléments du patrimoine culturel immatériel prennent une place grandissante dans ses réflexions.

La Loi sur le patrimoine culturel (LPC) entre en vigueur le 19 octobre 2012. Les objectifs de connaissance, de protection, de mise en valeur et de transmission du patrimoine culturel sont alors actualisés en tenant compte de l'évolution des notions dans le domaine. Désormais, la LPC inclut les paysages culturels patrimoniaux, le patrimoine immatériel, les personnages, les événements et les lieux historiques.

En somme, depuis le début du XX^e siècle, la notion de patrimoine au Québec a évolué d'une vision monumentaliste à une vision plus englobante de l'activité humaine.

Pour un historique plus détaillé, vous pouvez consulter la section « Histoire de la protection du patrimoine au Québec » dans le site du ministère de la Culture et des Communications.

LE PATRIMOINE ET LES POUVOIRS MUNICIPAUX ATTRIBUTION DE STATUT : CITATION ET IDENTIFICATION

Le patrimoine québécois étant un bien collectif, sa protection relève de la responsabilité de tous. Le ministère de la Culture et des Communications considère que son rôle est de veiller à la protection du patrimoine présentant un intérêt à l'échelle nationale, et que celui des municipalités est d'assurer la protection du patrimoine d'intérêt local et régional. La LPC donne donc aux municipalités les pouvoirs et les outils nécessaires pour préserver, mettre en valeur et gérer ce patrimoine d'une importance indéniable. Les municipalités, tout comme les communautés autochtones, peuvent notamment citer et identifier des éléments de leur patrimoine culturel. ▶

Dans les faits, la citation est une mesure permettant de préserver un bien situé sur le territoire d'une municipalité dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt local pour le public. Ce statut peut s'appliquer à des immeubles et à des sites ou encore à des documents et des objets patrimoniaux dont la municipalité est propriétaire. Le pouvoir de citation est une compétence municipale exclusive ; le ministère de la Culture et des Communications n'intervient pas en cette matière. Ce statut est attribué à la suite d'une initiative municipale et est entièrement encadré par un règlement municipal. Lorsqu'un bien est cité, le propriétaire a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de sa valeur patrimoniale. Il doit également aviser la municipalité ou lui demander une autorisation lorsque des travaux touchant le bien sont projetés.



Le Vieux-Village de Verchères est un site patrimonial cité par la municipalité. Le bâtiment situé au 15, rue Saint-Laurent en fait partie
Ministère de la Culture et des Communications, 23 octobre 2016

L'identification est un statut attribuable à un élément du patrimoine immatériel, à un personnage historique décédé, à un événement ou à un lieu historique d'intérêt public pour la municipalité, avec les mêmes objectifs que la citation. L'identification d'un élément patrimonial est également statuée par l'adoption d'un règlement municipal. Il s'agit d'un geste de valorisation, et aucune obligation concernant la conservation ne découle de ce statut.



La pratique de l'accordéon diatonique à Montmagny est citée par la municipalité. Orchestre improvisé pendant la guerre au camp militaire de Montmagny en 1939. Musée de l'accordéon 1939 (Licence d'utilisation obtenue)

L'ARCHÉOLOGIE

Les obligations en matière d'archéologie prévues à la LPC ont une portée très large. D'abord, toute intervention archéologique au Québec est encadrée par le ministère de la Culture et des Communications puisqu'elle nécessite l'émission d'un permis de recherche archéologique. Ensuite, toute découverte d'un bien ou d'un site archéologique doit être déclarée au ministre sans délai, qu'elle survienne ou non dans un contexte de fouilles et de recherches archéologiques. Cette obligation permet, entre autres, de documenter le patrimoine archéologique des municipalités et du Québec.

En raison de leur proximité, les autorités municipales et les acteurs du milieu sont bien placés pour sensibiliser les citoyens et les promoteurs à l'importance de considérer la dimension archéologique le plus tôt possible lorsqu'il y a une intervention dans des secteurs présentant un potentiel en cette matière. L'intégration de l'archéologie dans la gestion de l'aménagement du territoire procure des avantages indéniables, notamment celui d'éviter des délais dans les travaux et des dépassements de budget en cas de découvertes fortuites. La planification d'interventions archéologiques en amont des projets permet une meilleure gestion du risque par l'établissement d'un diagnostic précis de leur impact sur les ressources archéologiques.

Dans l'ensemble, l'archéologie contribue à valoriser l'identité locale et à créer une signature propre à une municipalité. En ce qui a trait à l'archéologie préventive, le *Guide pratique à l'intention des municipalités du Québec*, produit par Archéo-Québec et disponible sur le site Web du ministère de la Culture et des Communications, constitue un outil utile.



Intervention archéologique préalable aux travaux de réfection du stationnement de l'église Saint-James dans le site patrimonial déclaré de Trois-Rivières, 2014, Yannick Gendron, 19 août 2014 ©
Ministère de la Culture et des Communications

LE RÉGIME D'ORDONNANCE

La LPC permet également à une municipalité de réagir rapidement en cas de menace réelle ou si une intervention prévue sur son territoire laisse présager la dégradation d'un bien susceptible de présenter une valeur patrimoniale. L'ordonnance peut s'étaler sur une période de 30 jours, ce qui donne à la municipalité la possibilité de documenter la

valeur patrimoniale du bien et de déterminer les actions à poser pour le protéger, si nécessaire. Durant la validité de l'ordonnance, il est possible de faire cesser des travaux, d'interdire ou de limiter l'accès à un lieu ou encore d'ordonner des fouilles archéologiques. Ce délai peut être prolongé par la Cour supérieure, si cela est jugé pertinent.

LE PAYSAGE CULTUREL PATRIMONIAL

La LPC définit le paysage culturel patrimonial comme « tout territoire reconnu par une collectivité pour ses caractéristiques paysagères remarquables résultant de l'interrelation de facteurs naturels et humains qui méritent d'être conservés et, le cas échéant, mis en valeur en raison de leur intérêt historique, emblématique ou identitaire ». Au-delà de l'aspect esthétique du territoire, ce terme englobe donc les témoins de l'activité humaine ayant été influencée par des facteurs naturels.

Bien que la désignation d'un tel territoire soit accordée par le gouvernement du Québec en vertu de la LPC, la demande de statut doit provenir d'une initiative locale et la gestion qui en découle est de la responsabilité exclusive des municipalités. Ainsi, une fois que les démarches menant à l'attribution du statut sont achevées, la gestion du paysage se fait par l'entremise du schéma d'aménagement et de développement (SAD) et du plan d'urbanisme, sans ajout d'autres réglementations. Ce statut peut être vu comme un sceau de qualité apposé à un milieu et comme une manière intéressante d'améliorer son attractivité.

D'un point de vue plus global, la démarche liée au statut de paysage culturel patrimonial permet à une municipalité de mieux connaître son territoire et d'assurer une gestion intégrée de ses caractéristiques significatives. Ainsi, au-delà de la volonté d'attribuer un statut aux paysages d'intérêt, une telle démarche est appropriée dans le contexte de la révision des SAD, puisqu'elle permet à la municipalité de se doter d'une vision intégrée de son territoire et de favoriser un développement harmonieux avec ses éléments identitaires.

LA MUNICIPALITÉ, UN ACTEUR CLÉ DANS LA GESTION DU PATRIMOINE.

Tant par la sensibilisation des intervenants à l'importance du patrimoine que par l'utilisation du cadre réglementaire et légal, chaque municipalité possède les outils pour accomplir les actions qu'elle juge les plus adaptées et pertinentes à sa situation, selon le degré souhaité. Ultiment, l'intégration des mesures mentionnées dans cet article aux documents de planification des municipalités – ainsi que d'autres outils prévus à la LPC, tels que les inventaires du patrimoine culturel et les plans de conservation – permettrait d'assurer une gestion intégrée du territoire et d'orienter les décisions dans le respect des

caractéristiques patrimoniales et culturelles de la société québécoise. Plusieurs effets positifs peuvent en découler, notamment en ce qui a trait au développement durable, à la qualité du milieu de vie, au sentiment d'appartenance à une collectivité, à la préservation de l'identité locale, à l'attractivité touristique et à la stimulation de l'économie locale. La connaissance et la mise en valeur du patrimoine culturel génèrent des retombées concrètes pour le milieu.

Les municipalités ont donc un rôle clé à jouer dans la protection du patrimoine québécois. La présence sur le terrain des représentants des autorités municipales, leurs contacts directs avec les divers acteurs du milieu, leurs pouvoirs législatifs ainsi que leur fine connaissance du territoire et de ses enjeux placent en effet les municipalités en première ligne pour promouvoir et défendre le patrimoine.



Le Marché public est cité immeuble patrimonial par la municipalité de Saint-Hyacinthe. Ministère de la Culture et des Communications, 4 septembre 2015

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

Pour toute question relative au patrimoine culturel, vous pouvez communiquer avec la direction du ministère de la Culture et des Communications de votre région. Ses coordonnées figurent sur le site Web de ce ministère.

RÉFÉRENCES PERTINENTES :

- Site du ministère de la Culture et des Communications : <https://www.mcc.gouv.qc.ca/>
- Site du Répertoire du patrimoine culturel du Québec : <http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca>
- « La Loi sur le patrimoine culturel : Guide pratique destiné aux municipalités » : <https://www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/patrimoine/guide-municipalites-19-10-2012.pdf>
- « À propos de la Loi sur le patrimoine culturel » : https://www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/patrimoine/A_propos_de_la_loi_web_accessible.pdf
- « Archéologie préventive : Guide pratique à l'intention des municipalités du Québec » : https://www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/patrimoine/archeologie/archeologie_preventive_guide_pratique_nov_2013.pdf

L'intégration, au cœur de l'art monumental

Réussir l'intégration d'une œuvre d'art à son milieu est un défi prépondérant à tout projet d'art monumental. Les questionnements entourant chaque démarche sont nombreux : que recherche-t-on comme réalisation, quelle œuvre sélectionner, à quel endroit l'installer, en fonction de quels critères ? Que faire lorsque l'œuvre est détériorée, doit-on la remplacer ?



La rose des vents, de Laurent Viens, 2011

Installée au centre du premier carrefour giratoire de Saint-Jean-sur-Richelieu, cette sculpture s'inspire de la thématique du transport et est située dans l'axe de l'ancien chemin Saint-Jean qui reliait le territoire aux villages environnants.

Source : François Nankivell

Dominique Richer

Régisseuse à la culture

Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu



Auparavant, ces questions se posaient chaque fois que la Ville recevait des propositions d'artistes ou lorsqu'il fallait remplacer une œuvre désuète. Au gré des nouvelles demandes est apparue la nécessité d'encadrer la réflexion, de normaliser la réalisation des œuvres d'art pour répondre à des thématiques, à des paramètres de plus en plus spécifiques.

Le choix de se doter d'une politique d'intégration d'art monumental s'est davantage précisé avec l'adoption de la politique culturelle municipale en 2006 et de son plan d'action en 2008. Avec cette politique, la Ville a affirmé son engagement dans le développement et le rayonnement de la culture, et affermi sa volonté de rendre l'art accessible aux citoyens, de créer des espaces publics pour l'agrément des visiteurs et « d'amener l'art dans la rue. »

Pour ce faire, la Ville a donc élaboré un cadre d'intervention permettant de développer, de conserver et de mettre en valeur l'art public sur son territoire et adopté, en 2008, sa *Politique de gestion et d'intégration de l'art monumental dans les parcs, espaces verts ou lieux publics*.

Cette politique vise tant les œuvres d'art résultant d'une intégration à l'architecture que celles participant de l'aménagement urbain. Elle établit les modalités à partir desquelles les artistes créateurs peuvent soumettre leurs propositions lors de l'ouverture d'un concours. La fréquence des appels de propositions est fixée aux deux ans.

La politique définit :

- son champ d'application ;
- le mode de sélection des œuvres ;
- le contenu des propositions ;
- le processus de sélection ;
- la composition et le fonctionnement du comité d'acquisition ;
- le financement des œuvres ;
- le partage des responsabilités entre la Ville et l'artiste ;
- les conditions et procédures de déclassement d'une œuvre.

DÉPÔT ET SÉLECTION DES PROJETS

Lors du dépôt des projets, ceux-ci doivent inclure une maquette ou des photographies numériques de l'œuvre, ainsi qu'une proposition contenant notamment :

- les esquisses, plans et devis ;
- le budget détaillé ;
- un texte décrivant l'œuvre (thème, matériaux, technique, dimensions, entretien requis), de même que le *curriculum vitae* de l'artiste. Un formulaire de dépôt de proposition doit aussi être rempli.

Le jury de sélection est formé d'élus municipaux et de fonctionnaires, d'un représentant du milieu des arts et d'un citoyen du quartier faisant l'objet de l'acquisition. Le jury se réunit dès la fin de l'appel de projets pour faire son choix et présente par la suite ses recommandations au conseil municipal.

La politique de gestion et d'intégration de l'art monumental est donc un outil efficace qui présente de nombreux avantages :

- circonscrit dans un seul document l'ensemble des éléments qui assureront des pièces de qualité et sécuritaires, selon les lois et règlements en vigueur ;
- simplifie l'exécution du projet ;
- facilite le travail en synergie avec les différents services municipaux et le milieu ;
- documente la démarche artistique ;
- facilite la promotion des œuvres et de leurs créateurs.

AVANT L'ACQUISITION

Selon les types de projets, une réflexion appropriée précède la rédaction de l'appel de proposition. Celle-ci peut être supportée par la formation d'un comité de travail ponctuel, ou alimentée par un processus de consultation plus élargi.

Par exemple, lors de l'aménagement d'un nouveau site incluant l'intégration d'une œuvre monumentale, plusieurs questions permettront d'alimenter le projet : quel est l'objectif, l'effet recherché ? Désirons-nous une signature municipale ? Est-ce l'occasion de commémorer un fait ou un personnage historique, de célébrer un événement ? L'œuvre doit-elle être porteuse d'un message, d'une thématique précise ?

Une constante demeure cependant : l'œuvre prend davantage son sens lorsqu'elle est bien intégrée à son environnement immédiat, à l'histoire et à l'identité de son lieu d'accueil.



Les veilleurs, de Florent Cousineau, 2014.

Située au square du Royal 22^e Régiment, la sculpture symbolise le fait militaire et la paix. Aménagé dans le cadre du vaste chantier de revitalisation du Vieux-Saint-Jean, le square s'intègre au confluent de l'histoire militaire, portuaire et ferroviaire de la ville et rend hommage au Royal 22^e Régiment, premier bataillon francophone des Forces armées canadiennes créé à Saint-Jean-sur-Richelieu.

Source : Rémy Boily

APRÈS L'ACQUISITION

Parmi ses responsabilités, la municipalité voit à l'entretien des œuvres dont elle devient propriétaire. En collaboration avec les services concernés, elle s'associe les ressources ▶

complémentaires nécessaires à leur conservation. Malgré les précautions prises lors de la conception des œuvres et les soins apportés après l'installation, il peut arriver pour différentes raisons que celles-ci soient déclassées. Les modalités d'analyses et les solutions appropriées contenues dans la politique sont alors appliquées en permettant de relocaliser, de vendre ou de retirer définitivement une pièce artistique, tout en conservant un historique dans les archives.

La Ville veille aussi à la mise en valeur et à la diffusion des créations artistiques, afin de sensibiliser les citoyens à leur présence dans l'environnement. Plusieurs activités et moyens de promotion peuvent être envisagés, selon les cas :

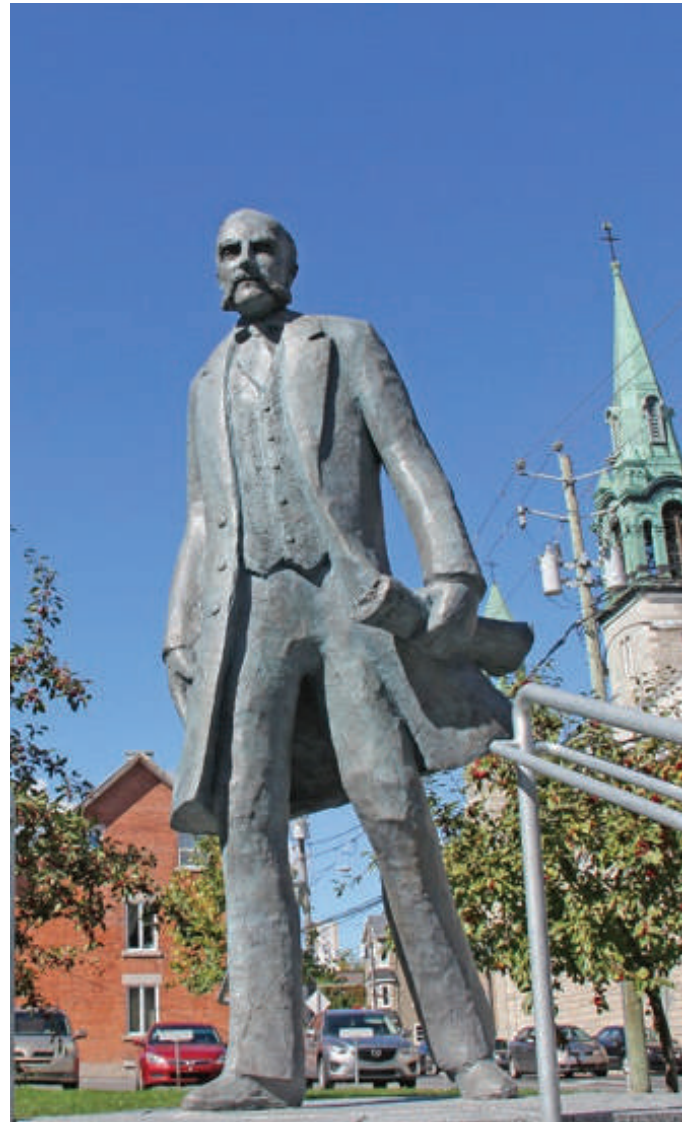
- dévoilement public ;
- plaque commémorative ;
- inventaire photographique ;
- articles promotionnels ;
- catalogue, dépliant, circuit piétonnier ;
- panneau d'interprétation ;
- vidéo, contenu sur le Web, etc.

La Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu possède sur son territoire plus d'une quarantaine d'œuvres d'art public. En plus de celles qui sont de propriété municipale, quelques-unes appartiennent à des instances gouvernementales, des institutions ou sont de propriété privée, constituant un patrimoine artistique riche et unique.

L'appui à la culture est une des priorités de la municipalité. Dix ans après l'adoption de sa politique culturelle, les réalisations en faveur du développement, de l'accessibilité et du rayonnement culturel foisonnent. Depuis 2014, les investissements en culture sur le territoire se chiffrent à plus de 26 M\$.

Soulignons des projets d'envergure comme la rénovation du Musée du Haut-Richelieu, la restauration de l'église Trinity, la création du site Web maculture.ca et plus récemment, des réalisations exceptionnelles telles que l'exposition internationale de Landart, la fresque commémorant les 400 ans de la découverte du territoire par Samuel de Champlain, celle commémorant les 350 ans d'histoire de la ville réalisée en 3D et l'érection d'un monument en l'honneur du Johannais Félix-Gabriel Marchand, 11^e premier ministre du Québec.

Fruits du talent de créateurs d'horizons variés, supportés par un travail d'équipe mettant en commun l'expertise de divers professionnels, ces accomplissements participent à la fierté, à l'appartenance et à la qualité de vie des citoyens. En se rapprochant du public, l'intégration de l'art crée un environnement favorable à la créativité et à la poursuite de l'excellence culturelle.



Monument à la mémoire de Félix-Gabriel Marchand, de Roger Langevin, 2016. D'une hauteur de 11 pieds, créée en résilice, l'œuvre a été réalisée en l'honneur du Johannais Félix-Gabriel Marchand, 11^e premier ministre du Québec. Elle est située à côté de son premier bureau de notaire et le représente tenant le journal *Le Canada Français*, dont il fut l'un des fondateurs.

Source : François Nankivell

Revitalisation de la place Pierre-Boucher à Trois-Rivières

Conjuguer patrimoine et histoire avec aménagement

Yannick Gendron est titulaire d'une maîtrise en études québécoises. Il est historien et conseiller en patrimoine à la direction régionale de la Mauricie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec du ministère de la Culture et des Communications. Depuis 2012, il coordonne l'analyse des autorisations de travaux pour la Mauricie, dont celles du site patrimonial déclaré de Trois-Rivières.

Photo : Mélanie Poisson, 2017



Yannick Gendron, conseiller en développement culturel
Ministère de la Culture et des Communications

En 2010, la Ville de Trois-Rivières entreprend le réaménagement de la place Pierre Boucher¹, un espace public, jadis lieu de rassemblement, désormais pivot de la circulation automobile dans ce secteur. L'objectif est de refaire une beauté à la porte d'entrée du Vieux-Trois-Rivières et du parc portuaire ainsi que de créer un lien piétonnier entre le bas de la rue des Forges et le plateau historique le surplombant. Le défi, lui, est d'entreprendre un chantier majeur tout en préservant les valeurs patrimoniales de l'endroit : la place Pierre-Boucher, berceau de la ville, parsemée de monuments emblématiques au fil des ans – le monument du Sacré-Cœur (1913), le monument des Braves (1921), le Flambeau (1934), le monument de Laviolette (1934) – telles les seules pointes visibles de l'iceberg. En effet, l'endroit cache bien d'autres trésors, enfouis, sous terre ; les vestiges d'un autre temps, encapsulés, masqués par les matériaux triomphants du règne de l'automobile, le gravier et l'asphalte.

DE L'APPLICATION DE LA LOI À LA CONCILIATION

Dès lors, s'engage un dialogue entre les urbanistes de la ville et les conseillers du Ministère. Bien que cet échange soit d'abord induit par l'obligation de respecter l'article 64 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (chapitre P-9.002)², c'est-à-dire l'obtention de l'autorisation du ministre pour entreprendre les travaux d'aménagement, il repose rapidement sur une

volonté commune d'éviter les écueils pouvant entraîner des retards ou des frais imprévus liés aux travaux. À la réception du projet préliminaire à l'automne 2011, le mot est lâché et il fait trembler : archéologie. Les professionnels de la Ville de Trois-Rivières en avaient eu brièvement l'expérience lors de la surveillance archéologique rendue nécessaire par l'enfouissement des fils dans le site patrimonial de Trois-Rivières en 2006-2007 en partenariat avec Hydro-Québec. Or, les travaux sur la place Pierre-Boucher prévoient aussi des excavations majeures, non seulement pour refaire le pavage, mais aussi pour introduire de nouveaux éléments, comme un jeu de fontaines au pied du Flambeau, pièce maîtresse et rassembleuse de l'endroit.

Puisque l'aménagement prévu intègre en marge l'histoire et l'archéologie, le Ministère initie une démarche de sensibilisation auprès du chargé de projet déjà rompu aux questions de préservation du patrimoine bâti dans les vieux quartiers de Trois-Rivières. C'est alors l'occasion de faire valoir l'apport de l'archéologie à la bonification d'un projet de réaménagement sur un des plus anciens sites de contact et d'échanges entre Européens et Amérindiens, en visitant, ▶

¹ Pierre Boucher (1622-1717), gouverneur de Trois-Rivières de 1653 à 1658 et de 1662 à 1667.

² « 64. Nul ne peut, dans un site patrimonial déclaré ni dans un site patrimonial classé, diviser, subdiviser, rediviser ou morceler un terrain, ni modifier l'aménagement ou l'implantation d'un immeuble, ni faire quelque construction, réparation ou modification relative à l'apparence extérieure d'un immeuble, ni démolir en tout ou en partie cet immeuble, ni ériger une nouvelle construction sans l'autorisation du ministre. De plus, dans un site patrimonial visé au premier alinéa, nul ne peut, sans l'autorisation du ministre, excaver le sol même à l'intérieur d'un bâtiment. Toutefois, si l'excavation a pour objet de creuser pour une inhumation ou une exhumation sans qu'aucun des actes mentionnés au premier alinéa ne soit posé, l'autorisation du ministre n'est pas requise. » Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002)



Archéologues au pied du Flambeau, 2 septembre 2011.
Source : Pierre Saint-Yves

avec un collègue archéologue du Ministère, le site patrimonial déclaré de La Prairie. En effet, des fouilles archéologiques y ont été entreprises depuis le début des années 2000 et le réaménagement récent de l'endroit laisse entrevoir un marquage au sol rappelant les anciennes limites de la palissade. Des panneaux d'interprétation enrichissent aussi l'expérience des visiteurs et rappellent comment le travail des archéologues et des historiens, en amont du projet, donnent un sens aux aménagements réalisés. Tous en conviennent, le lieu de naissance de la ville de Trois-Rivières ne mérite pas moins d'attention.

Le Ministère accompagne par la suite le service d'approvisionnement de la Ville de Trois-Rivières dans la préparation de l'appel d'offres. L'archéologie étant tributaire des découvertes de vestiges ou d'artéfacts retrouvés, l'exercice devant laisser place à une certaine flexibilité est complexe.

En effet, la plupart des villes se sont dotées d'un nouveau cadre régissant le processus d'appel d'offres devant limiter les « extras » alors que la nature même des interventions archéologiques, modulées en fonction des besoins, mais aussi des découvertes fortuites réduit la possibilité d'évaluer une soumission uniquement sur le coût. Le devis doit donc prévoir l'univers des possibilités, allant de la découverte de sépultures à la restauration des artéfacts significatifs.

DES FOUILLES AUX RETOMBÉES CITOYENNES

En 2011, une première phase de réaménagement s'amorce sur le Platon, lieu de fondation historique de Trois-Rivières en 1634. Les travaux touchent essentiellement l'escalier, principale interface entre les deux niveaux de ce secteur achalandé de la ville.

Une seconde phase, autour du monument du Flambeau sur la place Pierre-Boucher, reconfigure les axes de circulation afin d'inviter les passants à pénétrer dans l'arrondissement ou, encore, à s'arrêter au cœur de l'ancien bourg fortifié, à deux pas de l'ancienne église paroissiale érigée en 1710, mais disparue dans le grand incendie du 22 juin 1908.

En 2011 et 2012, d'importantes fouilles archéologiques sont réalisées préalablement et pendant les travaux de réaménagement. Cela peut se faire grâce à une coordination complète des différents acteurs : chargé de projet, archéologue, chef de chantier, sous-traitants, conseillers du Ministère, l'expertise de tous est mise à profit pour limiter les coûts aux interventions nécessaires et à la préservation de la ressource archéologique. Rapidement, le plus vaste chantier archéologique trifluvien à ce jour a suscité l'intérêt des médias et de la population qui pouvaient suivre, en direct, le travail des archéologues et celui des entrepreneurs, un œil sur le passé et l'autre sur l'avenir du site.

Parmi les découvertes archéologiques, on note les murs de fondation de l'ancienne église paroissiale, un cimetière attendant, des marques de poteaux ayant probablement appartenus à un ancien ouvrage de défense, les travers de bois des rails du tramway qui a circulé de 1915 à 1933 et d'autres structures dont il reste à déterminer la nature. Des centaines d'artéfacts sont aussi récupérés et exposés au public. Par ailleurs, le plan initial est retouché en fonction des découvertes réalisées et des vestiges toujours en place.

LE PATRIMOINE INTÉGRÉ À L'AMÉNAGEMENT

L'intégration des découvertes archéologiques dans l'aménagement est certainement le point de convergence concret du croisement de la connaissance et de l'esthétisme du lieu. En effet, la conception des aménagements témoigne, par exemple, de l'identification des vestiges de l'église paroissiale par une différenciation du pavé en dedans et en dehors du bâtiment fantôme, la réalisation d'un demi-mur qui respecte l'épaisseur des murs originaux pour bien définir l'endroit et l'installation de cubes en pierre rappelant les bancs du temple aujourd'hui disparu.

Des repères permanents rappellent aussi le secteur où des alignements de marques de poteaux, probablement ceux d'une palissade, ont été trouvés. Il en est de même pour l'installation de pierres rectangulaires marquées d'une croix pour situer l'emplacement où des sépultures ont dû être exhumées pour faire place au nouveau pavage.

Enfin, des panneaux d'interprétation sont installés pour permettre aux passants d'apprécier les subtilités du nouvel aménagement. Ils offrent les clés nécessaires pour comprendre le sens dont sont chargés chacun des éléments de la place Pierre-Boucher.

CONCLUSION

Les travaux de réaménagement de la place Pierre-Boucher et du Platon sont réalisés en 2012 et 2013, un investissement d'environ 4 M\$, dont 500 000 \$ en interventions archéologiques. Cette opportunité unique de reconfigurer ce lieu de transition urbain entre le Parc portuaire et le Vieux-Trois-Rivières est un rendez-vous réussi avec le patrimoine. L'archéologie qui s'avère, au départ, comme une contrainte pour la Ville de Trois-Rivières bonifie le projet de départ en permettant de décliner la connaissance historique de façon originale, positive et harmonieuse tout en rejoignant les objectifs poursuivis par les autorités locales. Surtout, au-delà de l'esthétisme et des considérations pratiques, elle donne un sens à cette revitalisation.



La place Pierre-Boucher avant les travaux, 2010.

Source : Ville de Trois-Rivières.



Le nouvel aménagement de la place Pierre-Boucher, 2014.

Source : Marc-André Grenier, PhotoMag.

Investir dans le passé pour mieux planifier l'avenir

Le patrimoine est un atout régulièrement mis de l'avant par les municipalités quand elles font leur promotion et vantent les mérites de leur qualité de vie. Un regroupement comme l'Association des plus beaux villages du Québec mise sur le patrimoine pour se distinguer et l'associe directement à la notion de beauté. Vous avez aussi certainement vu ou entendu des slogans de municipalités dont l'histoire, le patrimoine, la culture ou l'identité en étaient le cœur et la fierté. Plus récemment, les célébrations du 400^e anniversaire de la ville de Québec et du 375^e anniversaire de la ville de Montréal mettent également de l'avant l'identité et l'histoire de ces villes. Le patrimoine représente à coup sûr une richesse sur les plans culturel, physique, social et esthétique, mais qu'en est-il économiquement ?

Peu d'études répondent à cette question. L'hypothèse plausible est l'absence de demandeurs qui désirent investir dans ce type d'études, mais également la complexité du calcul considérant l'étendue des retombées. Sans faire de corrélation automatique entre les réelles actions d'une municipalité et son image de marque, il reste que si lesdites municipalités utilisent le patrimoine pour se démarquer, c'est qu'il doit s'avérer payant en fin de compte. Évidemment, la notion même de ce qui est payant peut varier selon les champs d'expertise analysés, mais également selon la durée sur laquelle on envisage son investissement. En effet, l'éternel défi pour les défenseurs du patrimoine est de présenter ce dernier comme un investissement et non comme une dépense.

PREMIER RÉFLEXE : CONSIDÉRER LE TOURISME COMME PREMIER AVANTAGE

L'un des éléments qui viennent d'emblée à l'esprit lorsqu'on songe au patrimoine et à ses retombées économiques est le tourisme. En effet, le patrimoine, cette incarnation tangible de l'histoire, est un attrait indéniable pour un touriste, car il permet de saisir l'essence d'un lieu. Est-ce que cette ville ou ce village est empreint d'un passé agricole, industriel, militaire ? Comment ce lieu s'est-il façonné avec ses formes naturelles (fleuve, rivière, vallées, montagnes, forêts, etc.) ? La superposition de ces éléments nous mène à la notion de paysages culturels. Cette sensibilité aux différents éléments du territoire favorise ainsi une expérience unique d'un lieu à un autre.

Une étude réalisée dans le cadre du colloque Vision Patrimoine 2017-2027, organisé par la Ville de Québec, a d'ailleurs tenté de chiffrer les retombées économiques du patrimoine de la capitale. L'impact touristique y prend une place prépondérante. On y calcule qu'au moins 28 % des touristes qui visitent la ville sont intéressés par le patrimoine, soit 821 000 touristes du patrimoine par année. Il faut dire que la désignation du Vieux-Québec comme site du patrimoine mondial de l'Unesco a une influence sur l'afflux de visiteurs.

Émilie Vézina-Doré

Directrice générale d'Action patrimoine

Isabelle Laterreur

Administratrice d'Action patrimoine

Alexandre Petitpas

Agent avis et prise de position chez Action patrimoine

Les retombées économiques de cette étude sont analysées dans le cadre d'un écosystème qui considère la consommation de ces touristes et les emplois soutenus (hébergement, restauration, sites à visiter, etc.). C'est plus de 1000 emplois qui seraient directement liés au patrimoine à Québec. La contribution au produit intérieur brut (PIB) régional des investissements en patrimoine est chiffrée à 32 millions, dont 19,3 M\$ de façon directe et 12,9 M\$ de façon indirecte. Les impacts de son fonctionnement contribuent, eux, à hauteur de 75 M\$ au PIB régional. Il s'agit là de sommes importantes et non négligeables dans le budget de la région de la Capitale-Nationale.

L'Association des plus beaux villages du Québec est une association dont un des objectifs est de promouvoir dans les municipalités du Québec la préservation et la mise en valeur du patrimoine architectural et historique ainsi que la qualité du paysage. Son directeur général, Jules Savoie, confirme quant à lui l'intérêt des villages à devenir membre de l'association en raison du potentiel touristique associé. Le processus de sélection de l'Association place le patrimoine au cœur de ses critères de sélection : on y considère l'intégrité du noyau villageois, ses édifices patrimoniaux et leur intégration dans le paysage. « Pensons seulement à des villages comme Kamouraska, Tadoussac, et même Port-au-Persil à Saint-Siméon, qui témoignent d'une affluence de touristes régionaux et internationaux. Les citoyens en dégagent une grande fierté », confirme M. Savoie. Cela dit, les avantages du patrimoine

et leurs retombées économiques dépassent grandement la sphère touristique. Le patrimoine est un élément important parmi d'autres : son offre culturelle, la qualité de ses espaces publics, l'offre gastronomique, etc. À l'issue du même colloque Vision Patrimoine 2017-2027, un constat était clair : une ville d'abord et avant tout intéressante pour ses résidents sera une ville attirante pour les touristes.



Vue aérienne du noyau villageois de Kamouraska, membre de l'Association des plus beaux villages du Québec

Source : Pierre Lahoud

LE PATRIMOINE POUR ENRICHIR LES MUNICIPALITÉS

La notion même de ce qu'on considère comme « patrimoine » aura des retombées sur les analyses économiques. Est-ce qu'on prend seulement en compte les bâtiments à statut ? Ceux inventoriés, cités ou classés ? Les secteurs historiques ? Est-ce seulement certains types de patrimoine qui sont pris en compte ?

Dans le cas de l'étude réalisée pour la Ville de Québec, ce sont les effets de la désignation patrimoniale qui ont été identifiés aux fins d'analyse de l'impact économique. Ceux-ci représentent une assurance contre la détérioration de l'environnement bâti menant à une appréciation des valeurs foncières. Cette étude cite la Banque mondiale, qui affirme que les effets d'une désignation patrimoniale sur la valeur foncière d'un bâtiment sont positifs, ainsi que sur celle des bâtiments environnants. Fait intéressant, entre 2007 et 2016, la valeur des bâtiments résidentiels désignés patrimoniaux a connu un taux d'augmentation supérieur de 2 % à celle des bâtiments non patrimoniaux. Dans le cas des bâtiments non résidentiels, cette augmentation était supérieure de 1,7 %. Tout cela est sans contredit pertinent, bien que les avantages du patrimoine dans sa globalité ne soient pas représentés. En effet, au-delà des retombées associées aux édifices patrimoniaux sur une base individuelle, on constate également des impacts positifs sur les secteurs. Par exemple, les artères commerciales où le patrimoine est bien conservé et mis en valeur bonifient l'expérience des piétons et créent un environnement confortable pour ces derniers. Notons l'échelle humaine, la diversité des couleurs, les textures, sans oublier le rappel à l'histoire.

L'INVESTISSEMENT À LONG TERME

Pour considérer la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine comme un investissement, une vision à long terme s'impose. Cette vision, qui doit en effet s'étaler sur plusieurs années et même sur plusieurs décennies pour bien mesurer les retombées économiques du patrimoine, s'inscrit difficilement dans les mandats à court et moyen termes des élus qui sont, par ailleurs, les principaux décideurs de l'aménagement et du développement des villes. Pour les municipalités dont la principale source de revenus est la taxe foncière, il peut sembler plus attrayant, par exemple, d'encourager le développement urbain à haute densité. En effet, les revenus de taxes appliqués sur plusieurs unités d'habitation représentent un revenu intéressant. Même s'ils ne sont pas systématiquement en opposition, le développement urbain et la sauvegarde du patrimoine bâti se trouvent souvent dans cette situation. Cette dynamique s'explique notamment en raison du fait que les secteurs à caractère patrimonial présentent plusieurs attraits pour les promoteurs immobiliers (situation centrale, densité urbaine, qualité architecturale, arbres matures, etc.). C'est pourquoi des bâtiments anciens sont souvent acquis par les promoteurs afin d'utiliser leur site pour de nouveaux projets. Il est évidemment possible de combiner des projets contemporains avec du bâti existant, mais dans une optique de haute rentabilité, la *tabula rasa* est souvent l'option envisagée.

Ainsi, dans une ère vouée à l'instantané, il peut sembler normal de favoriser le développement immobilier qui offre des espaces « au goût du jour » au détriment de bâtiments anciens. D'où l'importance de considérer cette vision à long terme du développement urbain qui confirmera que la préservation et la mise en valeur du patrimoine sont des options tout aussi profitables. Les villes renforcent ainsi leur identité et la spécificité qui font leur attrait auprès des citoyens. Un cadre de vie patrimonial avec les qualités qu'il comporte offre une qualité de vie qui est étroitement liée à la valeur immobilière. Cette qualité de vie, en plus d'attirer les résidents, s'avère également profitable aux commerces installés dans ces secteurs. Il s'agit donc bel et bien d'un investissement pour une municipalité. Il faut cependant prendre l'ensemble de ces facteurs en considération lors d'une décision où les coûts de l'ancien et du neuf se font compétition dans un cahier des charges.

LE RÔLE DU PATRIMOINE DANS LA RELANCE ÉCONOMIQUE : DEUX EXEMPLES

Les exemples de Salaberry-de-Valleyfield et de Victoriaville témoignent de l'importance du rôle de la municipalité et des impacts positifs de l'investissement des fonds publics pour mettre en valeur le patrimoine de la ville et stimuler son économie.

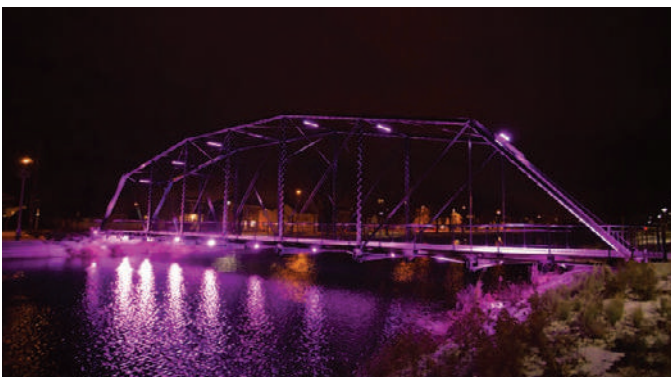
Dans le but de revitaliser son centre, victime du déclin industriel à partir des années 1970, Salaberry-de-Valleyfield a décidé de miser sur son patrimoine. Ville d'eau connue pour ses régates et qui se caractérise par sa proximité avec le fleuve, Salaberry-de-▶

Valleyfield a ainsi misé sur un site patrimonial en lien avec son caractère nautique pour revitaliser son économie. Avec ce projet de revitalisation du centre-ville amorcé en 2011, elle souhaitait se positionner comme destination récréotouristique avec des retombées économiques estimées à 3,5 millions annuellement. Un Plan particulier d'urbanisme (PPU) ciblant le secteur de la rue Victoria prévoyait entre autres la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux de cette importante artère commerçante du noyau historique, qui longe le vieux canal de Beauharnois. La rénovation et le recyclage des bâtiments anciens ont été encouragés par un programme d'aide financière. Les berges du canal, site patrimonial classé, ont été réaménagées et ce dernier rouvert à la navigation de plaisance. Une proposition unique qui combine les éléments naturels et le patrimoine en infrastructure touristique a donc vu le jour : l'ancien canal d'amenée de la Montreal Cotton, aujourd'hui utilisé comme complexe hôtelier, est utilisé pour du kayak d'eaux vives en milieu urbain ! De plus, le pont piétonnier Jean-De La Lande, datant de 1895 et aussi classé patrimonial, a été réassemblé et relie maintenant les deux rives de la voie d'eau. Un éclairage nocturne a également été mis en place pour contribuer à sa mise en valeur. Ce projet d'aménagement intégré de la rue Victoria et du Vieux Canal Est a valu à la ville de Salaberry-de-Valleyfield une place à titre de finaliste au prix du mérite Ovation de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en 2014.



Le chemin des Patriotes qui traverse le village de Saint-Denis-sur-Richelieu, dont le riche patrimoine est bien mis en valeur.

Source : de l'Association des plus beaux villages du Québec
Source : Yves Laframboise



Le pont Jean-De La Lande, classé patrimonial et mis en valeur par un éclairage nocturne.

Source : Mathieu Baril

De son côté, en 2009, la Ville de Victoriaville inaugurerait son programme de « Restauration du patrimoine » selon une entente impliquant un égal investissement financier du ministère de la Culture et de la Ville. Cette entente a favorisé, auprès des élus et de la population, une ouverture face à l'application d'un tel programme nécessitant chaque année de réserver l'équivalent de 150 000 \$ dans le budget municipal. Avec environ 15 à 20 projets réalisés par année, le visage des quartiers anciens s'est grandement amélioré et les résultats sur le terrain sont convaincants. Suite à un changement du programme par le Ministère amenant un resserrement des critères, la Ville de Victoriaville a créé son propre programme avec des critères permettant de réintroduire des éléments architecturaux d'origine sur les bâtiments d'intérêt patrimonial. Ainsi, le propriétaire d'un immeuble figurant dans l'inventaire patrimonial ou en secteur patrimonial désigné peut obtenir actuellement jusqu'à 40 000 \$ en subvention par adresse sur une période de trois ans. La Ville paie la moitié des travaux jusqu'à concurrence de 40 000 \$. Les bienfaits dans le milieu sont nombreux, et ce, à plusieurs niveaux : le paysage urbain s'améliore, la restauration engendre pour la communauté des retombées économiques plus importantes que l'investissement municipal, les matériaux subventionnés sont durables et de qualité et une main-d'oeuvre artisanale qualifiée s'est mise en place.

Cette tendance se démarque des trop nombreux développements à l'architecture banale et de piètre qualité qui se font souvent au détriment du patrimoine et qui offrent peu de valeur ajoutée aux milieux. Dans ces deux cas, Salaberry-de-Valleyfield et Victoriaville ont mis de l'avant leurs acquis. Ces deux villes ont profité de ce qu'elles avaient déjà pour renaître et mettre en valeur des éléments intrinsèques de leur identité au profit de l'économie locale.

CONCLUSION

Bien que le patrimoine bâti soit un lien tangible avec notre passé et qu'il constitue une représentation matérielle de la mémoire, sa gestion et sa mise en valeur par les municipalités du Québec doivent s'accompagner d'une vision projetée vers l'avenir. C'est en envisageant ses retombées économiques directes et indirectes sur plusieurs années, voire plusieurs décennies, que le patrimoine se révèle être un investissement profitable. Il est certes intéressant d'aborder sa préservation sous l'angle économique, qui prévaut dans notre société à l'heure actuelle, mais ses retombées vont bien au-delà de ce prisme. Pour que les bienfaits de la mise en valeur de lieux à caractère patrimonial puissent se ressentir, il faut du temps. Or, dans une ère d'instantanéité, vouée au profit et à la vitesse, faire le choix du patrimoine relève presque de l'acte de foi. Malgré tout, avec de la suite dans les idées, des municipalités, des décideurs, des architectes, urbanistes et autres professionnels de l'aménagement, mais également des citoyens dévoués, prouvent que le patrimoine est gage de valeur... dans tous les sens du terme.

Intervenir et conserver un bâtiment ou un ensemble patrimonial

Dominique Poirat est directrice du Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP), un organisme sans but lucratif fondé en 1996 par la Société d'histoire du Lac-Saint-Jean qui œuvre à mettre en valeur les bâtiments patrimoniaux et récents et les territoires. L'équipe œuvre avec de nombreuses municipalités et MRC au Québec à concevoir des outils accessibles et adaptés aux communautés rurales et urbaines.



Dominique Poirat, architecte et membre de l'Ordre des architectes du Québec et directrice du Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP)

POURQUOI METTRE EN VALEUR DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX?

Le Québec connaît un intérêt croissant pour le patrimoine bâti de la part des citoyens et des municipalités de toutes tailles. Ces communautés ont compris que la mise en valeur de leur patrimoine bâti suscite de l'intérêt, développe le sentiment de fierté et d'appartenance des citoyens et représente une opportunité de développement.

En donnant une seconde vie aux bâtiments historiques, des municipalités dynamisent leurs cœurs villageois et leurs centres-villes, tout en contribuant à les démarquer de façon originale.

QUOI CHOISIR ?

L'inventaire architectural est l'outil de connaissance de base pour identifier et évaluer la valeur patrimoniale d'un bâtiment ou d'un ensemble patrimonial. Cette base de données est réalisée par des firmes spécialisées en patrimoine et peut être financée par le ministère de la Culture et des Communications.

Toutefois, il n'est pas absolument nécessaire d'avoir cet outil en main. Les municipalités peuvent mettre en valeur les bâtiments significatifs de leur communauté à l'aide d'une mesure de protection appelée « citation » pour la sauvegarde et la mise en valeur d'un immeuble situé sur son territoire. Ainsi, une église de 75 ans, une rue comprenant plusieurs commerces anciens ou une usine d'époque peuvent être protégées.

DES EXEMPLES STRUCTURANTS

Voici quelques exemples inspirants de communautés qui relèvent le défi de la mise en valeur patrimoniale.

À SAINT-STANISLAS :

UNE ÉGLISE TRANSFORMÉE EN CENTRE MULTIFONCTIONNEL

Afin de se donner des services de proximité et de donner un second souffle à son église, la communauté de Saint-Stanislas, village forestier de 380 habitants au Saguenay-Lac-Saint-Jean, a transformé cette dernière en centre multifonctionnel. L'immeuble religieux inauguré en 1931 abrite maintenant un restaurant, un centre d'escalade professionnel, un centre de

conditionnement physique, un camp de jour, une salle de projection, une bibliothèque municipale et un comptoir solidaire d'alimentation. Le lieu de culte est quant à lui relocalisé dans l'édifice municipal.



Vue extérieure de la façade avant de l'église de Saint-Stanislas

Le succès de ce projet a résidé dans l'implication de nombreux bénévoles qui ont investi des centaines d'heures, dans la collaboration exceptionnelle entre les représentants municipaux et ceux de la fabrique, de la bibliothèque et aussi des partenaires financiers. C'est un maillage qui a exigé beaucoup de patience et de détermination pendant trois ans.

Également, l'équipe municipale a su motiver les citoyens par son approche transparente et par son leadership en consultant trois fois sa population pour s'assurer de l'acceptabilité sociale du projet. ▶



Vue intérieure du mur d'escalade dans le cœur de l'église

La transformation de cette église en milieu rural est la première à se concrétiser dans la MRC de Maria-Chapdelaine. L'expérience acquise pourra sans doute servir de modèle pour initier d'autres projets permettant de maintenir les joyaux du patrimoine que sont nos églises.

MARIO BIRON, MAIRE :

« Nous avons été capables, non seulement d'impliquer les gens de notre communauté, mais aussi de les garder motivés pendant plus de trois ans malgré les hauts et les bas qui surviennent inévitablement dans la réalisation d'un projet d'une telle envergure. »

À ALMA :

DEUX QUARTIERS TÉMOINS DU DÉBUT DES ANNÉES 1920

À Alma, ville de 31 000 habitants, deux anciennes villes de compagnie datant du début du 20^e siècle ont été planifiées par des urbanistes et des architectes embauchés par des entreprises industrielles florissantes à l'époque. Définies entre autres par leurs modèles résidentiels construits en bois, par leur aménagement d'espaces verts et par une trame de rue plus organique, ces villes devenues des quartiers ont su conserver la saveur particulière de leur caractère anglo-américain.



Isle-Maligne
Vue d'une maison du quartier Isle-Maligne

DES OUTILS DE MISE EN VALEUR

De nombreux efforts sont déployés depuis 30 ans pour mettre en valeur ces deux secteurs significatifs pour la communauté almatoise. Pour faciliter l'encadrement des résidents et s'assurer d'un développement qui tient compte de la richesse historique, plusieurs outils ont été mis en place par le service de l'urbanisme. Notamment, un partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications a été conclu pour réaliser l'inventaire architectural des deux quartiers et un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été adopté.

DES INCITATIFS APPRÉCIÉS

Pour motiver davantage les propriétaires à respecter le caractère patrimonial de leur résidence, la Ville d'Alma offre un programme de subventions municipales, qui a même été bonifié en 2011. Également, les citoyens peuvent consulter depuis 1999 le SARP pour s'assurer de la conformité de leur projet et faciliter la livraison du permis dans un délai d'un mois, si tout est conforme.



Vue d'une maison du quartier Riverbend

DENIS VERRETTE,

DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME :

« Les éléments essentiels pour assurer la motivation des élus, citoyens et du personnel technique sont la connaissance des bâtiments, le support technique pour assurer leur mise en valeur et l'appui financier pour couvrir une partie des excédents de coûts issus des exigences réglementaires. La constance dans l'application des objectifs de préservation, les résultats concrets et visibles ont un effet d'entraînement appréciable. »

À BAIE-SAINT-PAUL :

UN TERRITOIRE ENTIER À HARMONISER

Baie-Saint-Paul est réputée au Québec pour la beauté de ses paysages et pour la mise en valeur de son héritage architectural. Que ce soit son patrimoine bâti ou son patrimoine naturel et paysager, cette communauté de 7 300 personnes protège ses biens historiques et sites d'intérêt en travaillant sans relâche avec les élus et les citoyens. Plus particulièrement depuis près de 15 ans, différents outils ont été mis en place.

Plusieurs PIIA couvrent maintenant toutes les zones à caractère patrimonial situées dans le périmètre urbain pour mettre en valeur les maisons, commerces, bâtiments secondaires et bâtiments agricoles protégés dans les secteurs ruraux historiques. De plus, des PIIA s'appliquent pour protéger les maisons des rangs à l'extérieur du périmètre. D'autres PIIA ont été implantés récemment en zone de villégiature afin que les nouvelles constructions se fondent discrètement au paysage en encadrant entre autres le déboisement et le choix des couleurs des matériaux de revêtement.

Le service de l'urbanisme et du patrimoine s'est donné aussi une « boîte à outils » pour faciliter l'application des PIIA et mieux accompagner les citoyens. Des fiches de sensibilisation et des fiches illustrant les PIIA pour faciliter leur compréhension ont été conçues. Les services du SARP sont offerts aux citoyens pour conseiller et préparer les esquisses des projets de rénovation de résidences, de commerces ou d'enseignes. Les permis en zone PIIA sont livrés dans un délai d'environ un mois pour limiter les irritants que peuvent engendrer la multiplication des procédures incombant aux propriétaires concernés. Par ailleurs, plusieurs études ont été menées pour mieux connaître et intervenir sur les paysages.

De plus, des activités de sensibilisation des élus et membres du CCU ont lieu à chaque changement de conseil municipal afin que les nouveaux représentants comprennent les enjeux et interventions à adopter pour un développement plus harmonieux.



Vue de la façade avant les rénovations Vue de la façade après les rénovations

DIANE LEMIRE, DIRECTRICE DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU PATRIMOINE :

« Pour assurer la mise en valeur d'un territoire, il est essentiel de s'appuyer à la fois sur des élus convaincus et sur du personnel technique prêt à livrer le mandat et de favoriser une approche d'accompagnement pour encadrer les citoyens. »

À LAVALTRIE : UN NOYAU VILLAGEOIS SUR L'ANCIEN CHEMIN DU ROY

Au bord du Saint-Laurent, la ville de Lavaltrie était autrefois un lieu de villégiature aux paysages diversifiés, située sur le chemin du Roy. Plusieurs attraits historiques caractérisent aujourd'hui cette communauté de 13 700 personnes. Son quai, désormais modernisé, a servi pendant plus de deux siècles de transit des voyageurs et des marchandises et a grandement contribué à l'organisation et à l'expansion de Lanaudière. Par ailleurs, plusieurs maisons victoriennes, de nombreuses boutiques d'antiquités et son église érigée en 1869 témoignent du riche passé de cette ville.

DES INITIATIVES QUI PROPULSENT

La relocalisation des commerces de l'ancien village vers d'autres secteurs du territoire a suscité l'implication du milieu et a fait naître des initiatives tout à fait originales. Notamment, trois anciens bâtiments ont été remis en valeur par la Ville de Lavaltrie avec la collaboration d'organismes citoyens afin de devenir des lieux culturels incontournables, soit deux musées et une salle de spectacles (la Maison Rosalie-Cadron, la Maison des contes et légendes et le fameux Café culturel de la Chasse-Galerie).



Chasse-Galerie
Vue du bâtiment après les transformations



Maison Rosalie-Cadron
Vue du bâtiment après les transformations

DES MOYENS CONCRETS POUR DYNAMISER

Fière de ces initiatives, la Ville met en place d'autres moyens concrets en collaboration étroite avec le Regroupement des gens d'affaires de Lavaltrie (RGAL). Un inventaire architectural a été réalisé et mis à jour. Le service de l'urbanisme et celui de la culture et du patrimoine a procédé à la révision du PIA et à l'implantation de programmes de subventions municipaux. Les citoyens peuvent aussi consulter le SARP pour préparer leur projet avant de le soumettre au CCU afin de se qualifier aux programmes de subvention. Des fiches de sensibilisation aux bonnes pratiques en rénovation et restauration seront aussi bientôt disponibles.

JEAN-SÉBASTIEN MARTIN, DIRECTEUR DU SERVICE DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE :

« Ça prend énormément de sensibilisation et de détermination pour mobiliser les citoyens à mettre en valeur le patrimoine bâti de leur milieu, mais la fierté qui en résulte est très palpable et déterminante. »

SE DONNER UN PLAN D'ACTION : DES RETOMBÉES ASSURÉES POUR UNE COMMUNAUTÉ !

Mettre en valeur un bâtiment historique exige d'avoir une vision, de mettre en œuvre un plan d'action et exige aussi... des efforts ! Pour être motivant, le plan d'action doit être adapté aux capacités du milieu. Il est essentiel de le bâtir avec tous les intervenants municipaux : élus, membres du CCU, citoyens, etc. La mise en œuvre exige de la détermination, de la cohérence et l'appui du milieu. Les retombées seront toutefois bénéfiques pour tous.

BÉNÉFICES POUR LA MUNICIPALITÉ :

- Milieu de vie plus attractif reflétant le dynamisme de la communauté
- Réalisations attrayantes et durables
- Effet d'entraînement
- Retour optimisé en taxes foncières

BÉNÉFICES POUR LE CITOYEN :

- Milieu de vie dynamique et attractif
- Sentiment d'appartenance à son milieu et à sa municipalité
- Très grande fierté

Pour rejoindre Dominique Poirat,
architecte et directrice du SARP :
418 668-2606 – Poste 226
dpoirat@sarp.qc.ca • www.sarp.qc.ca

2016-1894

Cour supérieure

MUNICIPAL (DROIT) — aménagement et urbanisme — règlement de zonage — construction dérogatoire — recours en vertu de l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme — ordonnance de déplacement — ordonnance de démolition — dérogation mineure — marge de recul — refus — pouvoir discrétionnaire — évaluation du préjudice — négligence — aveuglement volontaire.

Demande en vertu de l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Accueillie en partie.

Après avoir rejeté la demande de dérogation mineure soumise par le défendeur, la ville demanderesse requiert du tribunal qu'il ordonne à ce dernier de déplacer sa résidence ou d'en démolir les parties qui ne respectent pas son règlement 6-1 (2002) de zonage. Celui-ci prévoit que toute construction dans la zone en cause doit respecter une marge de recul avant d'une distance minimale de 15 mètres. Bien que le défendeur admette que sa résidence contrevient à la réglementation municipale, il demande au tribunal d'exercer sa discrétion judiciaire afin de rejeter le recours de la demanderesse.

Décision

L'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au tribunal d'ordonner l'exécution des travaux requis pour rendre une construction conforme à la réglementation, et ce, aux frais du propriétaire. Le tribunal peut également exercer son pouvoir discrétionnaire afin de ne pas rendre d'ordonnance, pour les seuls cas où le caractère particulier et exceptionnel des circonstances le justifie et lorsque la plus entière bonne foi lui est démontrée. En l'espèce, le défendeur, qui a construit lui-même sa maison, avait l'obligation de se conformer aux normes réglementaires. Toutefois, à aucun moment il ne s'est informé des normes concernant la marge de recul avant. De plus, il n'a pas vu le plan d'implantation fourni avec sa demande de permis de construction, sur lequel deux marges de recul de 50 pieds étaient indiquées, et il n'a posé aucune question au dessinateur. Dans ces circonstances, les agissements du défendeur démontrent une insouciance, voire de la négligence. Si le tribunal devait accepter de considérer comme exceptionnelles les circonstances de la présente affaire, cela équivaldrait à reconnaître d'une certaine manière l'aveuglement volontaire à titre de circonstance exceptionnelle justifiant son intervention. Or, même si la valeur municipale de la maison est de 389 900 \$ et que le coût

de son déplacement sur une distance de 25 mètres représente 89 900 \$, taxes en sus, cette conséquence financière ne peut à elle seule permettre au tribunal d'exercer son pouvoir discrétionnaire. En conséquence, le défendeur a jusqu'au 15 septembre 2017 pour remédier à la situation dérogatoire.

Coaticook (Ville de) c. Sage, juge Line Samoisette, C.S. Saint-François (Sherbrooke) 450-17-004790-136, 2016-10-03, SOQUIJ AZ-51328516, 2016 QCCS 4709, 2016 EXP-3476 et J.E. 2016-1894 (13 pages).

2016-1760

Cour supérieure

MUNICIPAL (DROIT) — aménagement et urbanisme — règlement de zonage — construction dérogatoire — chalet — démolition — nouvelle construction — perte de droits acquis — protection des rives et du littoral — absence de permis de construction — mauvaise foi — ordonnance de démolition — pouvoir discrétionnaire.

Requête en démolition.

Accueillie en partie. Le 6 juillet 2012, les défenderesses ont signé une procuration autorisant Ménard, l'époux de l'une et le père de l'autre, à demander les permis requis pour la rénovation de leur chalet, détenu en copropriété indivise. Le 29 avril 2013, ce dernier a rencontré Fraser, l'inspectrice en bâtiment et en environnement de la municipalité demanderesse, pour l'informer des rénovations majeures qu'il désirait effectuer à l'immeuble. Le lendemain, constatant que Ménard ne se présentait pas pour prendre possession de son permis de rénovation, Fraser s'est rendue au chalet, où elle a constaté que les travaux avaient débuté sans permis et sans autorisation. Ce n'est que le 6 mai que le permis de rénovation a été signé par Ménard. Le 15 mai, Fraser est retournée sur le chantier, où elle a remarqué que tous les murs extérieurs en bois rond du chalet avaient été démolis. Du chalet d'origine il ne restait qu'une partie du plancher de bois, l'autre partie ayant été remplacée par une dalle de béton. Le lendemain, un avis d'infraction a été produit, dans lequel Fraser indiquait la perte de droits acquis permettant la construction du chalet dans la bande riveraine, vu la démolition de plus de 50 % des murs de celui-ci. Malgré un avis de cessation des travaux placardé sur le chalet le 17 mai, Ménard les a poursuivis. Aux termes de la présente requête, la demanderesse exige la démolition du chalet ou son déplacement à une distance de 20 mètres de la rive.

Décision

Une preuve prépondérante permet de conclure qu'il y a perte des droits acquis, vu la démolition de plus de 50 % des murs du rez-de-chaussée du chalet, une condition prévue au règlement 198-2000 de zonage pour leur survie qui a été explicitement indiquée au permis de rénovation délivré à Ménard. D'ailleurs, les murs qui constituaient les assises des droits acquis n'existent plus. En fait, il n'en reste que des planches décoratives fixées à l'intérieur de la nouvelle structure. Suivant la jurisprudence, il y a perte des droits acquis s'il y a démolition volontaire, même si la reconstruction se fait avec des matériaux provenant de l'immeuble démolit. D'autre part, seuls les travaux explicitement énumérés au permis pouvaient légalement être exécutés par Ménard. Or, s'il n'était pas question du problème de perte des droits acquis, la sanction pour avoir fait des travaux conformes aux règlements mais sans permis pourrait être une ordonnance d'obtenir, en payant les droits appropriés, un nouveau permis portant sur ces travaux en vue d'en régulariser la réalisation. Par contre, la sanction applicable à la perte des droits acquis portant sur la présence du chalet dans la bande riveraine peut être la démolition ou le déplacement du bâtiment devenu non conforme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. En l'espèce, Ménard n'a pas déclaré les travaux qu'il avait l'intention de réaliser ; il les a entrepris sans permis et les a poursuivis malgré l'ordre de les arrêter. Dans ces circonstances, malgré la sympathie que le tribunal peut avoir pour les défenderesses, qui ne semblent pas avoir participé aux actions entreprises par leur mandataire, il ne pourrait, sans déconsidérer l'administration de la justice, exercer son pouvoir discrétionnaire pour écarter l'application des règlements municipaux en présence d'agissements qui sont empreints de mauvaise foi et qui dénotent une négligence inacceptable quant à l'obligation d'obtenir un permis conforme aux travaux envisagés, un mépris total à l'égard des avis de cessation des travaux et, plus généralement, un manque de franchise qui le prive de toute crédibilité. Toutefois, afin d'assurer la conformité à la réglementation d'urbanisme, le tribunal permet aux défenderesses de choisir entre une ordonnance de déplacement du chalet et une ordonnance de démolition de celui-ci.

Lac-du-Cerf (Municipalité de) c. Ménard, juge Pierre Dallaire, C.S. Labelle (Mont-Laurier) 560-17-001491-130, 2016-09-26, SOQUIJ AZ-51325975, 2016 QCCS 4616, 2016 EXP-3242 et J.E. 2016-1760 (34 pages).

AUX MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle

Madame, Monsieur,

Par la présente, vous êtes convoqué(e) à l'assemblée générale annuelle de l'Association québécoise d'urbanisme qui se tiendra le samedi 27 mai 2017, à 16 h, à l'Hôtel Horizon/Huttopia, 297, rue Maple, à Sutton.

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée générale annuelle
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du 15 octobre 2016
4. Rapport du président
5. Dépôt et adoption du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2016
6. Nomination d'un vérificateur pour l'année 2017
7. Ratification des actes des administrateurs
8. Élection aux postes d'administrateurs
9. Affaires nouvelles
10. Levée de l'assemblée

Jean-Pierre St-Amour
Secrétaire



**Association
québécoise
d'urbanisme**



Le défi de la protection des paysages pour les CCU



Association
québécoise
d'urbanisme



Avocat depuis 1991, **Me Louis Béland** est associé du cabinet de droit municipal, DHC Avocats dont les bureaux sont situés à Montréal et Laval. Il a toujours pratiqué dans le domaine du droit municipal et exclusivement du côté des municipalités, et ce, au profit de la collectivité. Le champ d'intervention de Me Béland s'étend à l'ensemble des domaines du droit municipal où il exerce des activités de consultation ainsi que de représentation devant toutes les instances judiciaires et administratives de la province. Depuis déjà plusieurs années, le Barreau du Québec lui confie la responsabilité de la rédaction de la section de la *Collection de Droit* portant sur le droit municipal. En plus de sa pratique quotidienne auprès des municipalités, Me Béland agit comme conférencier et formateur auprès des fonctionnaires et élus municipaux depuis plus de 20 ans.



Joël Bonin est directeur de la philanthropie et des grands projets à Conservation de la nature Canada (CNC) au Québec. Détenteur d'une maîtrise à l'Université McGill et biologiste de profession, M. Bonin est l'auteur de plusieurs ouvrages réalisés en arpentant de nombreux lieux partout au Québec, ouvrages mettant en lumière la situation sur de nombreuses espèces d'amphibiens et reptiles, et d'autres éléments de la faune. De par son engagement et plus de 25 ans d'expérience chez CNC, M. Bonin voue une importance capitale à la conservation de la nature, par la création de nombreux partenariats et la mise en protection de vastes territoires.



Propriétaire forestier, **François Daudelin** est diplômé depuis 2004 du programme des Sciences forestières à l'Université de Moncton et membre de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec depuis ce temps. Il a travaillé une dizaine d'années en aménagement forestier pour l'entreprise privée au nord du lac Saint-Jean. Natif de la région, il s'est impliqué dans divers organismes régionaux et est maintenant administrateur chez Géomont. Actuellement coordonnateur des carrières et sablières à l'emploi de la MRC Brome-Missisquoi depuis plus de 10 ans, il a été responsable de la géomatique et œuvre maintenant à l'application de règlements relatifs à l'abattage d'arbres, aux opérations de deux pépinières régionales. Il assiste également depuis peu les municipalités de la MRC dans la mise en place d'une stratégie contre l'agrite du frêne et participe à divers projets régionaux en lien avec la forêt.



Biologiste et avocat spécialisé en droit de l'environnement et en droit municipal, **Me Jean-François Girard** pratique au sein du cabinet d'avocats *Dufresne Hébert Comeau* où il offre, depuis 2002, une expertise particulière aux municipalités qui désirent relever les défis du développement durable et qui veulent améliorer la qualité du milieu de vie de leurs citoyens. Me Girard a également été membre du conseil d'administration du *Centre québécois du droit de l'environnement* (CQDE) de 2002 à 2016, y assumant la présidence de l'organisme de 2003 à 2013. Il y fut auparavant employé, responsable du secteur *Conservation et biodiversité*, de septembre 1998 à janvier 2002. En plus de publier des articles dans des revues spécialisées, il a rédigé plusieurs textes de doctrine et participé à la rédaction d'ouvrages collectifs portant sur les questions environnementales. Me Girard présente aussi régulièrement des conférences et des séminaires de formation aux élus et aux groupes de citoyens dans les domaines du droit et de l'environnement.



Urbaniste, **Réal Girard** est directeur du service d'urbanisme et d'aménagement du territoire de Sutton. Dans son travail, il cherche à favoriser le développement intégré au contexte, qu'il soit villageois ou rural, dans la vallée ou à flanc de montagne. Ses expériences de travail, dans des contextes fort variés, lui ont permis de bien maîtriser les outils réglementaires et de savoir les utiliser à bon escient pour répondre aux besoins qu'il doit satisfaire.



Agronome de formation, spécialisée en agriculture biologique, c'est avant tout la protection de l'environnement qui a attiré **Mélanie Lelièvre** au sein de Corridor appalachien. En tant que directrice générale, elle participe au développement de l'ensemble des activités de Corridor appalachien ; coordination de projets spécifiques, gestion des ressources humaines et financières, communications et développement de partenariats. Depuis bientôt près d'une décennie au sein de l'organisation à titre de DG, Mélanie a su faire grandir sagement Corridor appalachien. Que ce soit au travers des projets comme la « Conciliation Conservation et Foresterie », « Cohabiter avec la Nature » ou encore le projet de corridors naturels de part et d'autre de l'autoroute 10, elle veille à ce que les préoccupations de la communauté – des gens – soient toujours au centre des actions et de la réflexion.